

# **RAPPORT**

**sur le concours complémentaire  
de recrutement de magistrats  
du second grade**

**à l'École nationale de la  
magistrature**

**Présenté par la présidente du jury  
de la session 2021**

*Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le rapport concernant le déroulement du concours complémentaire de recrutement de magistrats du second grade de la session 2021 que j'ai établi en qualité de présidente du jury.*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 juillet 2020 a été ouvert au titre de l'année 2021 un concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature. Par arrêté du 17 mars 2021, le nombre de places offertes a été fixé à 40.

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 10 novembre 2020. Il s'agit, outre moi-même, référente de l'épreuve de droit civil, de Mme Christelle Thomas, maître des requêtes au Conseil d'État, vice-présidente du jury, référente de l'épreuve de droit public, de M. Romain Ollard, professeur de droit à l'université de Poitiers, référent pour le droit pénal, de Mme Nathalie Hurmic, chargée d'enseignement à l'IEP de Bordeaux, référente pour la note synthèse, de Mmes Brigitte Guyot-Tinseau et Dominique Receveur, magistrates honoraires, de MM. Frédéric Georges, avocat, et Alain Gallaire, magistrat honoraire, tous les quatre membres du jury d'oral, de M. Guillaume Drouot, professeur agrégé à l'université de Bordeaux, M. Sébastien Martin, maître de conférences en droit public à l'université de Bordeaux, et Mme Anne de Lacaussade, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny. Les examinateurs spécialisés ont été nommés par arrêtés des 11 mars 2021 pour ceux des écrits et 17 mai 2021 pour ceux des oraux.

Le recrutement concerne des candidats âgés de 35 ans au moins au 1er janvier 2020 (année d'ouverture du concours), titulaires de diplômes sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années après le baccalauréat et justifiant, depuis la loi organique du 8 août 2016 (article 45), d'une activité professionnelle ramenée à au moins sept années dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires.

Ces candidats ne pouvaient se présenter plus de trois fois aux concours prévus par l'article 21-1 susvisé. En revanche, certains en ont déjà passé d'autres.

Les épreuves ont été fixées ainsi qu'il suit :

- épreuves écrites d'admissibilité, les 29, 30 et 31 mars 2021, lesquelles se sont déroulées au siège des juridictions mentionnées dans l'arrêté du 22 juillet 2020 ;
- épreuves orales d'admission à Bordeaux du 7 au 25 juin 2021, dans les locaux de L'École nationale de la magistrature ;
- les réunions d'admissibilité et d'admission se sont tenues respectivement les 6 mai et 30 juin 2021

## **I - Données générales**

En préambule, il doit être rappelé, comme les années précédentes, que ce rapport s'appuie sur les appréciations des membres du jury et des examinateurs spécialisés relatives aux épreuves écrites et aux exposés oraux des candidats. Il s'efforce d'être fidèle à leurs avis éclairés et leur disponibilité mérite d'être soulignée. C'est dans un climat de confiance mutuelle qu'ont été appréciées d'une manière aussi pertinente que possible, les aptitudes et capacités des candidats. Par ailleurs, ce rapport n'a pu être réalisé qu'à partir des éléments statistiques fournis par les personnes œuvrant au service des concours de l'École nationale de la magistrature dont la compétence et la disponibilité tant à l'égard des membres du jury que des candidats et tout au long des épreuves, ont été particulièrement appréciées. Pour leur contribution, leur investissement, leur parfaite et enthousiaste collaboration, elles doivent être, encore une fois, saluées et sincèrement remerciées.

### **I-1- Le profil professionnel des candidats**

Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents, les professions exercées par les candidats au moment de leur inscription sont variées. Elles recouvrent, pour ceux qui se sont présentés, en grande partie toutes les activités de la vie civile liées au droit, avocats (64), fonctionnaires de catégorie A (62) et B (8), fonctionnaires de justice de catégorie A (29), de catégorie B (17). Figurent également des personnes ayant, dans leur entreprise, une activité de cadre (87), d'employé (20), ou encore exerçant une profession libérale (8).

On peut observer, comme l'année précédente, que les avocats et les fonctionnaires de justice (catégories A et B) sont les professionnels les plus représentés.

La répartition par diplôme révèle que, sur les 323 candidats ayant concouru, 94 sont titulaires d'un master 1, toutes catégories confondues, dont 65 en droit privé et 13 en droit public et 203 d'un master 2 dont 115 en droit privé et 22 en droit public. Ont aussi concouru 3 diplômés d'un IEP et 14 titulaires d'un doctorat.

A l'instar de ce qui a été relevé dans les précédents rapports, on peut observer que ce concours attire toujours un nombre important de professionnels qui aspirent à un changement d'orientation et à exercer une profession leur offrant plus de responsabilités, de diversité ou de perspectives de carrière. Le nombre de candidatures et les auditions démontrent également que la profession de magistrat exerce un réel attrait sur nombre d'acteurs de la vie civile malgré les difficultés d'exercice du métier dont la plupart des candidats a, apparemment, pleinement conscience.

### **I-2- Les données statistiques concernant les admis à concourir**

Sur les 1373 candidats inscrits, 777 ont été admis à concourir (56,6%), soit 580 femmes et 197 hommes, 323 (23,5%) se sont présentés aux épreuves soit 246

femmes et 77 hommes. L'âge moyen de ces candidats est de 42 ans, soit 42 pour les femmes et 43 pour les hommes.

La répartition par centres d'épreuves se fait toujours en faveur de la cour d'appel de Paris (142 y sont présents pour passer les épreuves écrites) suivie, cette année, des cours d'appel d'Aix-en-Provence (33 candidats), Lyon (25 candidats), puis de Bordeaux (24 candidats).

7 candidats handicapés ont été admis à concourir avec un aménagement de plus 1/3 temps pour chacun outre, au cas par cas, des aménagements supplémentaires (chaise ergonomique, accès aux toilettes etc.) sur la base systématique d'un avis médical.

### **I-3- Les données concernant les admissibles**

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 6 mai 2021 entre les membres du jury, auxquels pouvaient se joindre les examinateurs spécialisés qui souhaitaient y participer. Afin de disposer pour l'oral d'un choix suffisant, le jury a fixé la barre d'admissibilité à 10,167 sur 20 ce qui a permis de retenir 91 candidats et, ainsi, de se donner la possibilité de n'en admettre définitivement que 51%. Sur ces 91 candidats déclarés admissibles, 76 sont des femmes et 15 des hommes soit 16%.

L'âge moyen des candidats admissibles est de 40 ans.

### **I-4- Les données concernant les admis**

Les membres du jury, réunis le 30 juin 2021, ont procédé à la délibération d'admission du concours. La barre d'admission a été fixée à 223,50 points sur 400 soit 11,175 sur 20.

Sur les 91 candidats déclarés admissibles, les 40<sup>ème</sup>, 41<sup>ème</sup> et 42<sup>ème</sup> candidats ont obtenu un total de points supérieur ou égal à 223,50 points.

Le jury a défini le partage des ex-æquo au regard de la note de cas pratique et conversation avec le jury, puis en cas d'égalité, au regard de la moyenne des épreuves écrites, puis en cas de nouvelle égalité, au regard de la note de droit civil.

Le jury a arrêté la liste par ordre de mérite des 40 candidats admis sur liste principale puis a établi une liste complémentaire de 6 candidats par ordre de mérite.

S'agissant des candidats admis sur liste principale et liste complémentaire, 89,13% passaient le concours pour la première fois, 8,70% pour la deuxième fois et 2,17% pour la troisième fois. Sept des lauréats avaient juste 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le plus âgé 52 ans. L'âge moyen des candidats admis est de 40 ans.

## **II Le déroulement des épreuves**

### **II-1 Les épreuves d'admissibilité**

Le programme des matières des épreuves, fixé par l'arrêté du 22 novembre 2001, a été modifié par l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 2019, répondant ainsi en partie aux souhaits des membres des jurys précédents. Il peut toutefois être toujours déploré que ni la procédure civile dans son ensemble ni la procédure pénale ne figurent au programme. Ces deux matières constituent le cœur de métier du juge et du magistrat du ministère public, et il serait logique qu'elles soient intégrées dans le corpus des connaissances à maîtriser tant pour l'écrit que pour l'oral.

#### **II-1-1 Présentation des épreuves**

Ces épreuves sont d'une durée de 5 heures et sont dotées du même coefficient. Les sujets proposés par le membre du jury référent pour chacune des matières concernées sont discutés et adoptés par l'ensemble du jury à l'occasion d'une journée de travail organisée à l'ENM. Des éléments de correction sont proposés par les référents des épreuves et soumis aux correcteurs spécialisés.

Les corrections sont faites de façon dématérialisée au moyen de l'application Viatique, d'usage très simple et qui offre les fonctionnalités nécessaires.

Comme en 2019, quatre copies, et non plus trois, ont été sélectionnées pour la phase d'entente et le forum de discussion, ouvert en parallèle pour que les correcteurs puissent appréhender les éléments de convergence ou de divergence de leurs appréciations, a duré quatre jours dont un week-end afin de pouvoir harmoniser les notes.

L'épreuve de droit civil, obligatoire pour tous les candidats, consiste en une épreuve de consultation ou étude juridique sur un thème figurant au programme ; elle a pour but d'apprécier d'une part les connaissances des candidats dans ce domaine et d'autre part leurs capacités à appliquer le droit civil. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leurs qualités rédactionnelles. L'intitulé de l'épreuve en 2021 était "l'écrit en droit des obligations". Sept documents dont trois arrêts de la Cour de cassation étaient joints. La matière du sujet était globalement dans le code civil. La difficulté était donc de réussir à organiser les textes du code pour en faire une présentation claire, synthétique et dynamique.

L'épreuve de droit pénal, en option avec le droit public, consiste en une épreuve de composition. Elle vise, comme pour l'épreuve de droit civil, à apprécier les connaissances des candidats dans ce domaine. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leurs qualités rédactionnelles. Cette année le sujet de l'épreuve écrite était « La lutte contre la récidive ».

L'épreuve de composition se rapportant au droit public, visant à apprécier les mêmes qualités et capacités que les épreuves de droit civil et de droit pénal, a, pour cette session, porté sur le sujet suivant : « Urgence et garantie des libertés publiques ».

La note de synthèse, 3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité, a pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier organisé autour d'un thème intéressant une problématique judiciaire, juridique ou administrative sur la base d'un dossier documentaire. Pour le concours complémentaire 2021, le sujet portait sur un thème très actuel : « le secret à l'ère de la transparence ». Le dossier, facile à lire et à manipuler, était composé d'un corpus de 11 documents, 38 pages.

## **II-1-2 Analyse et observations**

### Droit civil :

La moyenne des notes de cette épreuve est de 8,70. Cette moyenne est inférieure aux moyennes des années précédentes. Un des tableaux annexés permet de voir que cette moyenne est nettement plus faible pour les candidats recalés de l'admissibilité et augmente au fur et à mesure du franchissement des épreuves. Pour les lauréats, la moyenne est de 12,98. 80 candidats sur les 91 admissibles ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les notes maximales s'établissent, pour les candidats recalés de l'admissibilité à 15 pour les femmes et 12,50 pour les hommes, pour les candidats recalés de l'admission, à 16 pour les femmes et 12 pour les hommes et, pour les candidats admissibles et les lauréats, respectivement à 18 et 17.

La meilleure note dans la matière est 18, suivie de deux 17,50 et traduit la poursuite de l'amélioration du niveau des candidats.

Le sujet « L'écrit en droit des obligations » était un sujet relativement transversal puisqu'il était question de l'écrit comme mode de preuve, comme solennité requise pour la conclusion du contrat ou encore, dans une moindre mesure, comme mode d'opposabilité du contrat aux tiers. Les documents fournis aux candidats étaient destinés précisément à leur rappeler les différentes fonctions de l'écrit et les éventuelles sanctions attachées à l'absence de l'écrit.

Ainsi, une bonne introduction devait définir l'écrit (en évoquant notamment la question du support, électronique ou non), donner les différentes fonctions de l'écrit et replacer ce dernier au sein du formalisme. Il s'agissait en somme de fournir une réflexion classique pour délimiter le sujet. Certains candidats ont pu restreindre le sujet au droit des contrats : une telle restriction est acceptable si elle est argumentée et si elle inclut le régime général des obligations (qui, pour certains auteurs, relève surtout de la manière contractuelle et non délictuelle, malgré le terme « général »). Certaines introductions étaient beaucoup trop longues, vidant ainsi tout intérêt pour les développements à suivre et induisant de nombreuses répétitions.

Aucun plan particulier n'était attendu, si ce n'est qu'il convenait de livrer une réflexion sur la place de l'écrit dans notre droit des obligations, en particulier grâce aux modifications ou aux consolidations opérées par la réforme de 2016-2018. Il était possible de s'interroger ainsi sur le déclin, le maintien ou l'essor de l'écrit selon qu'il est demandé *ad probationem* ou *ad validitatem*.

Le plan devait dès lors refléter une certaine réflexion qui dépasserait le cadre de la simple restitution des connaissances, du simple catalogue visant à lister les écrits et leurs fonctions. Soulignons d'ailleurs que l'essentiel des éléments de connaissance attendus était dans le Code civil. La difficulté du sujet était donc ailleurs : il fallait avoir suffisamment de recul sur l'écrit pour le présenter au sein de regroupements pertinents permettant ensuite de mettre en valeur ses connaissances. Par exemple, s'agissant de la preuve, il était possible de s'interroger sur la hiérarchie des écrits qu'il s'agisse de leur force probante ou de leur admissibilité. Beaucoup de candidats n'ont traité qu'une partie du sujet.

Deux éléments doivent enfin sans doute être mis en exergue afin de constituer un point d'attention particulier pour les futurs candidats. En premier lieu, l'annonce de plan, les chapeaux et les transitions ne doivent pas être perçus comme des passages obligatoires de pure forme. Ils sont essentiels pour guider le lecteur et l'introduire dans le raisonnement de l'auteur de la copie. Une annonce bien faite et des chapeaux logiques témoignent d'un plan solide. Si le candidat n'arrive pas rédiger ces éléments, peut-être doit-il revoir son plan. Il en va de même des titres qui doivent être simples, brefs, et indiquer clairement le contenu de la partie. Avec de bons titres, chapeaux et transitions, le correcteur doit être en mesure de se rappeler de l'ensemble de la copie après l'avoir lue et de restituer instantanément la démarche de l'auteur, sans avoir à se demander où ce dernier voulait en venir.

En second lieu, le sujet n'appelait pas de développement spécifique sur le rôle du juge. Les candidats qui entendaient prouver leur attachement à la magistrature en dédiant une sous partie voire une partie au rôle du juge par rapport à l'écrit en droit des obligations ont la plupart du temps été sanctionnés, puisque tel n'était pas le sujet. On ne saurait donc assez insister, cette année encore, sur la nécessité de traiter le sujet tel qu'il est libellé et, pour cela, de prendre le temps de faire un bon travail de délimitation tel qu'il doit, ensuite, figurer dans l'introduction.

### Droit pénal :

Cette année, la moyenne des notes de cette épreuve écrite s'établit, pour les candidats présents, à 8,11/20. Les résultats sont inférieurs à ceux de la session précédente. Comme pour le droit civil, la moyenne augmente pour les candidats admissibles. Pour les lauréats, elle est encore supérieure atteignant 11,74. Les notes maximales, pour les lauréats, s'élèvent à 16 pour les femmes et 17,50 pour les hommes.

Le sujet de droit pénal : " la lutte contre la récidive " impliquait, pour son traitement, une certaine hauteur de vue car un tel libellé impliquait d'envisager le sujet non seulement sous un angle de technique juridique (quels sont les moyens de lutte contre la récidive, au plan tant préventif que répressif) mais encore sous un angle de politique juridique. Au-delà, le traitement du sujet impliquait un effort de délimitation du sujet car la « lutte » contre la récidive invitait à n'envisager que le traitement de la récidive, à titre curatif ou préventif, à l'exclusion des conditions mêmes de la récidive, qui devaient être envisagées en introduction, comme cadre de l'étude. De nombreux candidats ont envisagé les conditions de la récidive au sein même des développements, ce qui explique pour une large part certains échecs. De très bonnes copies ont su, en revanche, cibler leurs analyses sur le cœur du sujet.

Dans l'ensemble, les candidats doivent veiller à mieux construire leur raisonnement et à faire preuve d'esprit de synthèse, pour ne pas donner l'impression de réciter des

connaissances ; ces connaissances doivent être mises au service d'une démonstration. Trop souvent, le jury a pu noter, comme les années passées, un manque de problématisation.

#### Droit public :

61 candidats ont passé l'épreuve de droit public à l'écrit.

La moyenne des notes s'établit, pour les candidats, à 7,98/20 ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 6,64/20, pour les candidats admissibles, de 11,47/20, pour les recalés de l'admission, de 11/20 et, pour les lauréats, de 11,73/20. La note maximale pour les admissibles comme pour les admis, est de 16/20 et, pour les recalés de l'admission, 15/20. Le faible nombre des copies rend peu pertinente une analyse de ces résultats à partir des données statistiques.

Le sujet, « Urgence et garantie des libertés publiques », très en prise avec l'actualité, supposait en premier lieu d'éviter le piège d'un traitement exclusivement centré sur l'état d'urgence ou les états d'urgence, sécuritaire et sanitaire.

En effet, si l'analyse du mécanisme de l'état d'urgence dans ses mises en œuvre récentes était bien sûr attendu, le sujet était volontairement plus large et impliquait donc une réflexion d'ensemble sur l'urgence comme situation de fait, et non comme situation juridique. L'état d'urgence est un cadre juridique offert à une situation, et est bien, de ce point de vue, d'ores et déjà constitutif d'une garantie des libertés publiques. Cette « focale » large de l'urgence comme situation de fait, qui s'impose à nous, n'a malheureusement pas été retenue par la très grande majorité des copies, qui se sont concentrées sur l'état d'urgence, et ont ce faisant, souvent confondu l'urgence avec l'exception. On regrettera ainsi particulièrement l'absence presque totale de questionnement sur l'urgence climatique, comme urgence « structurelle » et non pas exceptionnelle, alors même que de récentes décisions jurisprudentielles ont contribué à la consacrer juridiquement. Ont de la même manière été souvent évincées de la réflexion des situations d'urgence « classiques » (inondations, incendies, ou même organisation d'une manifestation sur la voie publique, par exemple).

Or, ce sont bien ces situations d'urgence quotidiennes qui permettaient d'analyser véritablement la manière dont l'urgence percute les libertés publiques, et partant, la manière dont l'administration peut et doit répondre à ces situations d'urgence. Cette « réaction » de l'administration peut autant être pensée comme entravant l'exercice de certaines libertés publiques que comme une garantie de certaines autres libertés publiques. C'est dans ce « pour » et « contre » que se logeaient les enjeux de la problématique, invitant en dernier lieu à interroger la manière dont le juge tranche cette question, au besoin dans le cadre de procédures particulières pour répondre à l'urgence des situations (exemple des référés).

Si les copies ont de manière générale, malgré le traitement massivement partiel du sujet, été correctement structurées, le niveau d'expression écrite s'est avéré, comme cela avait déjà été souligné par le jury l'an passé, insuffisant au regard de ce que l'on est en droit d'attendre d'un futur magistrat.

#### Note de synthèse :

La moyenne des notes obtenues par les candidats présents s'établit à 9,19/20. C'est, cette année encore, la meilleure moyenne des quatre épreuves écrites. Elle est, pour



les recalés de l'admissibilité, de 8,26 ; pour les admissibles de 11,47 ; pour les recalés de l'admission de 10,67 ; enfin, pour les lauréats, de 12,25. La meilleure note pour les lauréats est 17/20.

Si l'écrit de note de synthèse a fait apparaître cette année une meilleure maîtrise d'ensemble des règles syntaxiques et orthographiques, le lexique mobilisé n'en reste pas moins à enrichir : la variété et la précision ont parfois manqué.

Comme pour toute épreuve de note de synthèse, aucune connaissance particulière n'est exigée de la part des candidats mais, de la distance et suffisamment d'analyse critique pour ne pas céder à l'émission d'un avis, d'une opinion personnelle. Ce biais a été majoritairement évité par les candidats. Le travail d'analyse critique, quant à lui, a souvent manqué, conduisant à des écrits justes sur le plan informationnel mais plats et peu distanciés par rapport au dossier. De nombreux copier-coller, des juxtapositions de résumés empêchent la prise de distance nécessaire ; il faut rappeler que le dossier est là essentiellement comme support à une réflexion autonome : analyse et mise en perspective, illustration(s). *In fine*, le travail de lien(s) entre les informations recueillies est souvent insuffisant ; le sujet invitait à une mise en discussion des termes, peu de candidats ont osé s'en saisir.

Pour une épreuve de 5 heures, la maîtrise à la fois des informations contenues dans le dossier et du temps (un devoir achevé, lisible, propre, bien organisé, le tout en 4-5 pages) est attendue. Or, les copies ont souvent présenté des plans déséquilibrés et, quelquefois, des écrits inachevés ; ces carences ont été sanctionnées, ni les exigences de l'exercice, ni le temps n'apparaissant alors maîtrisés par les candidats.

La note de synthèse doit constituer un moyen d'information fiable, valorisant de manière objective les problématiques centrales du sujet ; elle doit reprendre les informations essentielles du dossier en les ordonnant autour d'un plan clair et structuré, réponse à la problématique.

Le jury attend de chaque candidat une introduction courte, efficace, qui présente à la fois le sujet et les éléments de tension qui lui sont liés, le tout suivi d'une annonce de plan, grille de lecture de la copie pour les correcteurs. Le plan, le plus souvent organisé en deux parties et deux sous-parties, constitue la réponse à la problématique soulevée ; le développement doit être maîtrisé, les parties équilibrées et ordonnées entre elles.

### **II-1-3 Conclusions sur les épreuves d'admissibilité**

En 2021 le nombre des candidats présents aux épreuves s'est élevé à 323 soit une augmentation de 104 candidats par rapport à la session précédente. Cette année, la moyenne générale des notes s'établit, pour les candidats présents, à 8,55 sur 20. Le tableau des moyennes des notes, fourni en annexe, permet de voir que, pour les lauréats, la moyenne des notes des épreuves d'admissibilité monte à 12,32.

Cette moyenne générale de 8,55 aux épreuves d'admissibilité est moins élevée que les années précédentes. On peut considérer que cette baisse est à corréliser avec le nombre plus important de candidats. Néanmoins, le constat formulé par les jurys des précédents concours complémentaires demeure : de façon générale, la qualité des travaux écrits est décevante et inférieure à celle des oraux. Un tel constat suscite des interrogations, bon nombre de candidats étant avocats ou fonctionnaires et habitués à rédiger des écrits, conclusions ou notes. Il est indispensable de renforcer encore la

préparation des candidats sachant que leurs stages, probatoire ou de pré-affectation, sont très courts et que l'écrit reste un élément fort de la qualité des décisions de justice.

Pour l'épreuve de droit civil, par exemple, qui cherchait moins à tester les connaissances que les qualités de rédaction, de raisonnement, de compréhension et de synthèse des candidats, avec beaucoup d'informations fournies, le niveau général est très médiocre. Pour toutes les épreuves, la difficulté à problématiser et à traiter tout le sujet mais rien que le sujet a été relevée. Les candidats semblent ne pas prendre le temps nécessaire à la bonne compréhension du sujet et s'engouffrent dans la rédaction pour exposer leurs connaissances.

Il convient de souligner que certains candidats ont été admissibles avec des notes faibles dans une matière, 6,5 en droit civil, 7 en note de synthèse, 6,5 en droit pénal ou 7,5 en droit public.

Pour les phases d'évaluation et d'harmonisation des notes, l'application Viatique constitue un élément déterminant pour une correction précise et motivée ainsi qu'une aide véritable pour assurer l'égalité des candidats. En outre, des échanges téléphoniques permettent de parfaire les échanges dématérialisés.

Le constat général reste identique aux années précédentes, soit que l'amplitude de l'ensemble des notes relevées traduit la grande faiblesse de nombreux candidats mais aussi le bon, voire très bon, niveau de certains d'entre eux.

## **II-2 Les épreuves d'admission**

### **II-2.1 Présentation des épreuves**

Ces épreuves comportent pour chacun des candidats admissibles :

- une épreuve orale de 30 minutes (coefficient 5) comprenant un exposé de dix minutes portant sur un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal ayant notamment pour but d'apprécier, outre les connaissances juridiques, l'aptitude à juger du candidat, suivi d'une conversation de vingt minutes avec le jury permettant d'évaluer l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures, son ouverture d'esprit ainsi que sa motivation et son intérêt pour les fonctions judiciaires.

- une interrogation orale de quinze minutes (coefficient 3) portant pour chaque candidat sur celle des matières qu'il n'a pas choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité (droit pénal ou droit public).

### **II-2.2 Déroulement des épreuves et observations**

#### **II-2.2.1 Les épreuves juridiques**

Le candidat, après avoir tiré au sort un sujet, dispose d'un délai de réflexion d'une durée maximale de 2 minutes, utilisé selon son gré. Il expose d'abord ses connaissances sur le sujet tiré durant cinq minutes environ. L'épreuve ne pouvant être de moindre durée que celle prévue, sont ensuite posées autant de questions portant sur des thèmes différents que nécessaire pour occuper le temps imparti, des questions supplémentaires étant susceptibles d'être posées pour lui permettre de préciser, approfondir ou compléter la réponse donnée à une question. Dans l'appréciation de la note, il est tenu compte du niveau de difficulté des questions.

En ce qui concerne l'épreuve orale de droit public, 74 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve de droit public. La moyenne des notes est de 9,45/20. La moyenne des recalés à l'admission est de 7,72/20 et la moyenne des admis est de 11,37/20.

Comme l'an passé, le jury a noté d'importantes lacunes des candidats sur de larges pans du droit public, qui correspondent pourtant à un socle de connaissances indispensables à la compréhension et à la maîtrise de cette matière, et quoi qu'il en soit, à un standard minimum exigible d'un futur magistrat judiciaire. Ainsi, des erreurs grossières ou une absence totale de connaissances ont été observées s'agissant de l'organisation de l'État sous la 5<sup>ème</sup> République – sur le rôle du Parlement, le champ du pouvoir réglementaire, par exemple -, de la répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions, ou encore des grands principes de la responsabilité administrative ou de la police administrative.

Le jury a également constaté un écart assez net de niveau entre les candidats à l'oral, avec d'une part, quelques très bons candidats qui ont fait preuve d'une bonne maîtrise des connaissances en droit public et d'une relative aisance par rapport aux fonctions auxquelles ils prétendent, et d'autre part, une partie des candidats qui présentait à la fois un manque de connaissances très dommageable conjugué à une très imparfaite maîtrise du futur métier qu'ils souhaitent exercer.

En ce qui concerne l'épreuve orale de droit pénal, 17 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve. La moyenne de leurs notes est de 11,47/20. La moyenne des recalés à l'admission est de 9,25/20 et la moyenne des admis est de 12,68/20, sachant que 13 candidats ayant passé l'oral de droit pénal ont été déclarés admis et que la meilleure note des lauréats est 17,50.

Le faible nombre de candidats permet difficilement de dégager des règles générales. Les échecs s'expliquent pour l'essentiel par un manque de connaissances. Les candidats doivent mettre à profit les deux minutes qui leur sont accordées en début d'épreuve pour structurer leur pensée et organiser leur réponse en réfléchissant aux différents points devant être abordés, afin de les présenter dans un ordre logique lors de la présentation orale.

Le niveau des candidats est, comme chaque année, très hétérogène. Si certains candidats ont de solides connaissances en matière pénale, d'autres en revanche souffrent d'un déficit de maîtrise de la matière, plus largement parfois, d'un déficit de culture de la matière pénale, que des considérations de culture générale ne sauraient pallier.

## **II-2.2.2 Exposé et conversation avec le jury composé de cinq membres**

L'exposé prend la forme d'un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal au cours duquel le candidat mobilise ses connaissances juridiques selon un raisonnement approprié et met en évidence son aptitude à la résolution d'un ou des problèmes posés pendant dix minutes. Le temps non utilisé n'est pas reporté sur celui consacré à la suite de l'épreuve. De même, si le candidat n'a pas fini sa démonstration, il est interrompu dès que 10 minutes se sont écoulées.

Le jury a fait un peu évoluer cette année sa grille d'évaluation afin d'évaluer les différentes capacités en les individualisant davantage dans un souci d'objectivation.

Le candidat tire au sort un sujet, parmi 76 sujets dont moitié en matière civile et moitié en matière pénale, et dispose d'une heure de préparation.

Le jury a, cette année encore, relevé que nombreux sont les candidats qui omettent de présenter les faits qui correspondent à l'énoncé du cas pratique, de façon synthétique, ce qui nuit à la rigueur de leur exposé et les conduit parfois à des réponses inadaptées. D'autres candidats relisent quasiment *in extenso* le cas pratique, ce qui est totalement à proscrire.

Si quelques candidats ne sont pas en mesure de terminer leur exposé dans le délai imparti, plus nombreux sont ceux qui n'utilisent pas les 10 minutes qui leur sont allouées, ce qui est regrettable si tout le cas n'a pas été traité. Cette question de la gestion du temps est primordiale et suppose que le candidat s'y prépare concrètement, en se mettant en situation.

Le jury s'est étonné, comme chaque année, de l'existence de lacunes juridiques importantes, notamment de la part de candidats juristes pourtant favorisés par leur expérience professionnelle. Ainsi, des candidats très spécialisés dans un domaine du droit ont pu être dans l'incapacité de traiter un cas pratique traitant d'une matière en dehors de leur compétence.

Comme l'an passé, une préparation d'une journée à la conduite de la conversation a été proposée par l'ENM aux membres du jury, l'objectif étant de leur permettre, grâce à une meilleure maîtrise des techniques d'entretien et à la construction du questionnement des candidats, d'obtenir le maximum d'informations pertinentes nécessaires à l'évaluation des aptitudes et potentiel de ceux-ci pour accéder au métier de magistrat. Le formateur a mis l'accent sur le rôle et le fonctionnement du jury, la conduite et le pilotage de l'entretien, les pièges à éviter et les principes de la délibération. Le jury en a tiré parti pour affiner la sélection.

La conversation avec le jury a pour objet, d'abord d'évaluer l'intelligence qu'a le candidat de son expérience, si celle-ci constitue un enrichissement ou un éclairage nouveau utile à l'exercice de la profession de magistrat, sa motivation, son adaptabilité, sa disponibilité. En outre, cette conversation tend, par des questions d'ordre général, à évaluer l'ouverture d'esprit des candidats, leur intérêt porté à l'actualité, aux grandes réformes. Les questions portent sur des thèmes variés, essentiellement d'ordre judiciaire, sociétal ou d'actualité nationale ou internationale, afin de faire apparaître la

capacité d'analyse et de réflexion des candidats. Il n'y a pas une bonne réponse attendue mais la démonstration de capacités de réflexion, de raisonnement et, *in fine*, à prendre une décision ou à donner un avis motivé. Il est également recherché si le candidat a une connaissance de l'institution judiciaire, des difficultés du métier, s'il a bien pris en compte la dimension humaine mais aussi l'évidente technicité de la profession.

Certains candidats anticipent leur propre épreuve en assistant aux prestations antérieures. Ils peuvent y trouver un avantage dans la compréhension des attentes du jury mais, à l'exception des questions classiques sur les parcours et motivations, le jury est attentif à la diversification des questions dans le temps.

Le jury a relevé, comme les jurys précédents et comme depuis 2016, qu'un certain nombre de candidats, fussent-ils juristes, ne sont pas parvenus à s'affranchir de propos convenus et se sont limités à des lieux communs sans argumenter leurs réponses. En revanche, des candidats qui n'ont jamais exercé dans le milieu judiciaire se sont documentés sur la profession de magistrat, ont lu le rapport du Conseil supérieur de la magistrature, ont consulté les sites utiles, ont assisté à des audiences et rencontré des magistrats alors que, pour d'autres, la méconnaissance de l'institution judiciaire était pour le moins inquiétante quant à une possible adaptation.

Certains candidats n'ont pas su trouver un bon niveau de positionnement à l'égard du jury. Un juste équilibre doit être, en effet, recherché entre, d'une part, l'aisance excessive, qui peut confiner parfois à la familiarité et, d'autre part, l'excès de timidité, lié certainement à une appréhension à l'égard de l'épreuve mais qui paralyse souvent un candidat et le conduit à l'échec. Si l'essentiel de l'évaluation porte sur le fond des échanges, la forme de la présentation qu'il s'agisse de la rigueur et de la maîtrise de la langue, de la tenue et du positionnement est également évaluée et est essentielle au regard du rôle public du magistrat.

Pour les lauréats, la moyenne s'établit à 12,77 et les notes maximales sont de 17 pour les femmes et 18 pour les hommes. Cette année, à nouveau, 10 candidats ont été admis avec des notes, dans cette épreuve, inférieures à 10. Ils devront vraisemblablement faire un effort conséquent pour s'adapter aux exigences du stage.

### **II-2.3 Conclusions sur les épreuves d'admission**

La moyenne des lauréats à l'oral, soit 12,34 pour les deux épreuves, est sensiblement la même que leur moyenne d'écrit, soit 12,32 sur 20 pour les trois épreuves.

L'épreuve d'exposé et de conversation avec le jury est essentielle pour apprécier, au-delà des connaissances juridiques, les capacités du candidat à l'exercice de la profession. Le jury tient compte du traitement du cas pratique et de l'entretien proprement dit, mais également de la façon dont les candidats se présentent et s'expriment. À l'instar de l'an passé, certains candidats cherchent, par leurs réponses, davantage à se mettre en valeur, voire à séduire le jury, plus qu'à aborder sincèrement le fond des questions posées, ce qui les dessert. D'autres n'ont manifestement pas le niveau requis. Quelques candidats ont perdu pied après avoir échoué dans le traitement du cas pratique qui leur était soumis. D'autres candidats ont bien réussi le

cas pratique mais ont été ensuite en difficulté pour répondre aux questions posées par le jury, même quand elles étaient variées pour ne pas laisser le candidat dans une impasse.

La connaissance de l'environnement judiciaire est importante car elle permet au jury de vérifier si le candidat sera en mesure de s'adapter à la formation de courte durée qui est la caractéristique principale de ce concours complémentaire. Certains candidats ne sont jamais rentrés dans un palais de justice. D'autres, venant de tous horizons, ont fait des démarches auprès de juridictions, pour se renseigner sur le métier de magistrat, et ont réussi à obtenir des stages de découverte de la juridiction, ce qui leur permet de mieux appréhender la réalité des fonctions. Certaines préparations au concours facilitent ce rapprochement, qui ne peut être que bénéfique, notamment pour les candidats qui viennent de secteurs très éloignés des métiers de justice.

Pour la plupart des candidats, les notes obtenues dans les deux épreuves restent cohérentes mais, pour quelques-uns, il existe une grande disparité entre l'entretien et l'épreuve technique.

La meilleure moyenne à l'admission est de 15,05 sur 20.

### **III- Conclusion générale**

Sur les 46 candidats reçus, 37 sont des femmes et 9 des hommes soit 20%. L'âge moyen des candidats admis est de 40 ans. La répartition géographique reste encore déséquilibrée, la région parisienne étant toujours celle dont le plus grand nombre de candidats est issu, soit 23 sur 46 soit 50% des admis.

Le concours complémentaire répond à deux impératifs, essentiels pour l'institution judiciaire : un recrutement de magistrats arrivant rapidement en juridiction et une diversification du corps judiciaire afin qu'il reste ouvert aux différents aspects et préoccupations de la société.

Les magistrats du second grade en fonction issus, depuis 2011, des sessions des concours complémentaires sont, au 31 décembre 2020, au nombre de 457. L'intérêt et l'utilité, pour l'institution judiciaire, de ce recrutement n'est donc plus à démontrer.

Par ailleurs, même si une majorité des admis sont avocats, les parcours des candidats restent variés et répondent à la seconde préoccupation. Cette année, par exemple, ont été notamment admis une ingénieure commerciale devenue greffière, mais également un directeur d'institut de formation juridique, une administratrice de sociétés, une inspectrice ASE, un attaché territorial ainsi que plusieurs capitaines de police. Ainsi cette voie d'accès contribue, dans une certaine mesure, à enrichir le corps des magistrats de profils totalement différents, susceptibles d'apporter un nouveau regard sur nos fonctions. Elle permet aussi une diversification sociale, de nombreux candidats ayant expliqué qu'ils n'avaient pu passer le 1er concours quand ils étaient étudiants,

en raison de l'impossibilité pour eux de prolonger leurs études pour des raisons financières.

Parmi les professionnels du droit qui ont concouru, ont été recrutés 4 directeurs des services de greffe judiciaires, qui outre une connaissance approfondie du métier de juge, se sont distingués par la polyvalence développée au cours de leur carrière, 13 avocats, d'une grande qualité, aux profils très variés et dont l'attrait pour les fonctions de magistrat est un gage d'intégration et 1 notaire. Le jury a, cette année encore, porté une particulière attention aux candidats à profil civiliste. Le besoin de l'institution est, à cet égard, de plus en plus fort. L'épreuve de cas pratique et de conversation avec le jury permet, au-delà de l'épreuve écrite de droit civil, de s'assurer de ce type de compétences, notamment chez les avocats qui ont une activité à majeure civiliste.

Tous les candidats déclarent être motivés par une recherche de sens dans leur vie professionnelle et le souhait d'œuvrer au service de l'intérêt général. Ce concours leur offre l'opportunité de réaliser, ou pour certains, de renouveler, un projet de vie professionnelle pour lequel ils manifestent une appétence certaine, beaucoup ayant fait des sacrifices importants pour passer ce concours. Cela révèle, et on ne peut que s'en féliciter, que la profession de magistrat de l'ordre judiciaire exerce toujours un attrait certain sur nos concitoyens malgré les difficultés de son exercice que chacun connaît.

Les membres du jury comme les examinateurs spécialisés, tous très mobilisés, ont renouvelé leur attachement à ce type de recrutement lequel se doit d'être exigeant non seulement quant aux connaissances juridiques d'ordre universitaire indispensables mais aussi quant à la capacité d'adaptation des candidats en un temps restreint à l'exercice des fonctions juridictionnelles, telle qu'elle peut être appréciée à ce stade. En effet, si l'ENM, en un mois de formation à Bordeaux, offre une formation et des outils de qualité exceptionnelle, il reste que l'insuffisance des connaissances du monde judiciaire ne permet pas à tous une acculturation suffisante pour débiter le stage probatoire de façon immédiatement opérationnelle car ils ont à découvrir un milieu qu'ils ne connaissent pas.

Aussi, tirant, pour cette session encore, les enseignements des résultats du stage probatoire des stagiaires issus du concours complémentaire 2019, les membres du jury ont été très attentifs à maintenir la sélectivité des épreuves en ayant présent à l'esprit la brièveté du stage, les attentes des magistrats en poste à l'égard de ces récents collègues et la difficulté de faire face, en d'aussi courts délais, à la fois à la technicité et à la masse de l'activité juridictionnelle.

Quelques observations supplémentaires, partagés par les jurys successifs :

- Le niveau des candidats est très disparate. Certains candidats participent à ce concours avec des connaissances juridiques très faibles et surtout sans connaître l'institution judiciaire et les enjeux du métier de magistrat. Aussi, il est certain que les avocats ou les fonctionnaires de justice, sont avantagés pour traiter des cas pratiques et ont une vraie approche de l'institution.

- Néanmoins le jury a constaté que même pour ces professionnels de la justice une trop grande spécialisation ou un manque d'ouverture peut les desservir, notamment dans la phase d'admissibilité.
- Pour les professionnels les plus éloignés de l'institution judiciaire, le jury a constaté une véritable plus-value des stages que certains ont réussi à obtenir dans certaines juridictions.

Par ailleurs, l'information des candidats quant aux épreuves se développe, via l'École, notamment par la publication, cette année encore, des meilleures copies dans trois des épreuves écrites.

Au présent rapport sont annexées les statistiques, à la fois riches d'enseignement et de pertinence, établies par l'École nationale de la magistrature.



**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade**  
**de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2021**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	400	29%	973	71%	1373
Rejets	203	34%	387	66%	590
Désistements		0%	6	100%	6
Admis à concourir	197	25%	580	75%	777
Absents	120	26%	334	74%	454
Présents	77	24%	246	76%	323
Admissibles	15	16%	76	84%	91
Lauréats liste principale	9	23%	31	78%	40
Lauréats liste complémentaire		0%	6	100%	6

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats *
Inscrits	100%				
Admis à concourir	56,59%	100%			
Présents	23,53%	41,57%	100%		
Admissibles	6,63%	11,71%	28,17%	100%	
Lauréats *	2,91%	5,15%	12,38%	50,55%	100%

**Age moyen des candidats**

au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	44	42	43
Présents	43	42	42
Admissibles	41	40	40
Lauréats *	39	40	40

**Nombre de présentations au concours**

	Lauréats *	%
1ère participation	41	89,13%
2ème participation	4	8,70%
3ème participation	1	2,17%

\* liste principale + complémentaire

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2021**

**Moyennes des notes**

	co ef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats *		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
<b>DROIT CIVIL</b>	4	<b>8,70</b>	7,82	8,98	<b>7,30</b>	6,96	7,42	<b>12,40</b>	11,37	12,60	<b>11,80</b>	10,50	12,00	<b>12,98</b>	11,94	13,23
<b>DROIT PENAL</b>	4	<b>8,11</b>	7,98	8,15	<b>6,85</b>	6,88	6,84	<b>11,23</b>	12,50	11,01	<b>10,77</b>	11,75	10,66	<b>11,74</b>	12,93	11,45
<b>DROIT PUBLIC</b>	4	<b>7,98</b>	7,45	8,24	<b>6,64</b>	6,34	6,80	<b>11,47</b>	11,88	11,35	<b>11,00</b>	10,75	11,13	<b>11,73</b>	13,00	11,44
<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	4	<b>9,19</b>	8,44	9,42	<b>8,26</b>	7,73	8,45	<b>11,47</b>	11,27	11,51	<b>10,67</b>	9,92	10,78	<b>12,25</b>	12,17	12,27
<b>Moy. ADMISSIBILITE</b>		<b>8,55</b>	7,93	8,75	<b>7,31</b>	7,02	7,42	<b>11,71</b>	11,66	11,72	<b>11,09</b>	10,61	11,16	<b>12,32</b>	12,35	12,32

Barre d'admissibilité : 10,167

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 16,00

<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>	5							<b>10,61</b>	12,53	10,23	<b>8,40</b>	10,67	8,05	<b>12,77</b>	13,78	12,53
<b>DROIT PENAL</b>	3							<b>11,47</b>	7,75	12,62	<b>9,25</b>	7,00	10,38	<b>12,68</b>	8,50	13,61
<b>DROIT PUBLIC</b>	3							<b>9,45</b>	10,82	9,21	<b>7,72</b>	8,50	7,63	<b>11,37</b>	12,14	11,18
<b>MOYENNE</b>								<b>11,15</b>	<b>11,63</b>	<b>11,06</b>	<b>9,94</b>	<b>10,23</b>	<b>9,90</b>	<b>12,34</b>	<b>12,56</b>	<b>12,29</b>

Barre d'admission : 11,175

Meilleure moyenne à l'admission : 15,05

\* liste principale + complémentaire

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2021**

**Notes maximales**

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats *	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Admissibilité</b>	<b>DROIT CIVIL</b>	12,50	15,00	17,00	18,00	12,00	16,00	17,00	18,00
	<b>DROIT PENAL</b>	14,00	14,00	17,50	16,00	13,00	16,00	17,50	16,00
	<b>DROIT PUBLIC</b>	10,00	10,00	14,00	16,00	14,00	15,00	13,00	16,00
	<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	12,50	15,50	15,50	17,00	12,50	16,00	15,50	17,00

<b>Admission</b>	<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>		18,00	17,00	12,00	13,50	18,00	17,00
	<b>DROIT PENAL</b>		10,00	17,50	8,00	14,00	10,00	17,50
	<b>DROIT PUBLIC</b>		16,00	18,00	11,00	13,00	16,00	18,00

\* liste principale + complémentaire

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2021**

**Répartition par CENTRE D'EPREUVES**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	145	32	113	33	6	27	8		8	4		4
CA BASSE TERRE	23	4	19	5	1	4						
CA BORDEAUX	133	36	97	24	6	18	8	2	6	5	1	4
CA CAYENNE	9	5	4	3	1	2						
CA COLMAR	62	23	39	18	4	14	6	1	5	2	1	1
CA DOUAI	85	23	62	23	7	16	7	2	5	4	1	3
CA FORT DE France	24	3	21	2		2	1		1			
CA LYON	129	39	90	25	5	20	6	1	5	2		2
CHA MAMOUDZOU	3	1	2	1		1						
CA MONTPELLIER	77	21	56	20	2	18	10		10	5		5
CA NOUMEA	2		2									
CA PAPEETE	1		1									
CA PARIS	568	173	395	142	36	106	40	8	32	23	6	17
CA RENNES	87	28	59	23	6	17	4		4	1		1
CA ST DENIS REUNION	24	12	12	4	3	1	1	1				
TSA ST PIERRE ET MIQUELON	1		1									
<b>Total candidats</b>	<b>1373</b>	<b>400</b>	<b>973</b>	<b>323</b>	<b>77</b>	<b>246</b>	<b>91</b>	<b>15</b>	<b>76</b>	<b>46</b>	<b>9</b>	<b>37</b>

\* liste principale + complémentaire

**Répartition par DIPLÔME**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac+4)	82	29	53	7	2	5	1		1			
Diplôme IEP	24	9	15	3		3	3		3	2		2
Doctorat autre	12	7	5	1	1							
Doctorat DROIT PRIVE	28	9	19	10	2	8	5		5	1		1
Doctorat DROIT PUBLIC	16	2	14	3		3	1		1	1		1
Licence autre (M1 en cours)	14	1	13									
Licence DROIT (M1 en cours)	6	1	5									
Master 1 autre	97	33	64	16	3	13	1		1			
Master 1 DROIT PRIVE	220	47	173	65	9	56	15		15	9		9
Master 1 DROIT PUBLIC	41	19	22	13	7	6	4	3	1	3	2	1
Master 2 autre	331	101	230	66	13	53	16	2	14	8	1	7
Master 2 DROIT PRIVE	356	83	273	115	30	85	41	9	32	19	5	14
Master 2 DROIT PUBLIC	117	47	70	22	10	12	4	1	3	3	1	2
Qualification reconnue bac+4	29	12	17	2		2						
<b>Total candidats</b>	<b>1373</b>	<b>400</b>	<b>973</b>	<b>323</b>	<b>77</b>	<b>246</b>	<b>91</b>	<b>15</b>	<b>76</b>	<b>46</b>	<b>9</b>	<b>37</b>

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2021**

**Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE**

Les professions exercées par les candidats au moment de leur inscription,  
indépendamment de l'ensemble de leur parcours professionnel au cours duquel  
ils ont acquis les 7 années d'activités les qualifiant particulièrement  
pour exercer les fonctions judiciaires, sont variées

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	5		5	1		1						
Avocat	192	49	143	64	14	50	24		24	13		13
Cadre	357	113	244	87	21	66	26	5	21	12	3	9
Chef d'entreprise	50	25	25	2	1	1	1	1		1	1	
Contractuel fonction publique	85	24	61	21	3	18	9		9	4		4
Employé	144	35	109	20	4	16	2	1	1	2	1	1
Fonctionnaire cat A	261	85	176	62	19	43	14	5	9	7	3	4
Fonctionnaire cat B	58	15	43	8	3	5	1		1			
Fonctionnaire cat C	9	2	7									
Fonctionnaire de police	3	2	1	1		1	1		1	1		1
Fonctionnaire JUSTICE cat A	77	15	62	29	7	22	8	2	6	4	1	3
Fonctionnaire JUSTICE cat B	50	6	44	17	2	15	3		3	1		1
Fonctions juridictionnelles à titre non professionnel	1		1									
Magistrat à titre temporaire	3		3									
Militaire	4	3	1	1	1		1	1				
Profession de l'enseignement supérieur	17	4	13	2		2						
Profession libérale	57	22	35	8	2	6	1		1	1		1
<b>Total candidats</b>	<b>1373</b>	<b>400</b>	<b>973</b>	<b>323</b>	<b>77</b>	<b>246</b>	<b>91</b>	<b>15</b>	<b>76</b>	<b>46</b>	<b>9</b>	<b>37</b>

\* liste principale + complémentaire